



Berne, 10 avril 2025

Explications relatives à l'accord sur les programmes de l'UE (EUPA)

Résumé

L'accord sur les programmes de l'UE (EUPA pour *European Union Programmes Agreement*) pose le cadre juridique de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE. Actuellement, il englobe la participation à Horizon Europe, au programme Euratom, à l'infrastructure de recherche ITER, au programme Digital Europe (réunis sous la désignation « paquet Horizon » 2021-2027), à Erasmus+ et à EU4Health. Il ouvre également la possibilité d'une future participation à d'autres programmes de l'UE. À chaque nouvelle génération de programme, la Suisse pourra revoir à quels programmes ouverts à la participation de pays tiers elle veut s'associer.

La signature de l'accord sur les programmes de l'UE permettra son application à titre provisoire. Pour que l'association de la Suisse au paquet Horizon soit garantie avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (ITER faisant exception avec une association au 1^{er} janvier 2026), l'accord sur les programmes de l'UE doit être signé d'ici au 15 novembre 2025. Une association à Erasmus+ est prévue à partir de 2027. L'EUPA n'entrera toutefois en vigueur qu'après la ratification du paquet global Suisse-UE. Une participation au programme EU4Health est prévue dans le cadre du paquet global avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la santé.

Sur la base de la conclusion matérielle des négociations relatives au paquet global Suisse-UE en décembre 2024, les chercheurs et les innovateurs établis en Suisse ont accès à presque tous les appels à projet d'Horizon Europe, du programme Euratom et du programme Digital Europe depuis début 2025 grâce à un arrangement transitoire. En cas d'évaluation positive de leurs projets par la Commission européenne, cette dernière financera leurs parts aux coûts de projets pour autant que la Suisse est associée au programme correspondant avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin d'assurer un tel financement, la signature de l'EUPA est prévue pour novembre 2025. Elle aurait donc lieu avant la signature des autres éléments du paquet global. L'accord sur les programmes de l'UE reste toutefois partie intégrante dudit paquet global Suisse-UE (procédure de consultation, message, examen par le Parlement).

L'accord sur les programmes de l'UE a été paraphé à Bruxelles le 2 avril 2025. Le Conseil fédéral l'a approuvé le 9 avril 2025. Le fait d'avoir effectué plus tôt ces étapes par rapport au reste du paquet garantit que les processus internes de la Suisse et de l'UE soient achevés à temps pour une signature de l'EUPA en novembre 2025 et une association avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.



1. Importance des programmes de l'UE pour la Suisse

Les programmes de financement de l'UE font partie des plus prestigieux programmes de formation, de recherche et d'innovation au monde. La participation de la Suisse aux programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation a une longue tradition et elle contribue de façon déterminante à renforcer le pôle européen de la recherche et de l'innovation depuis des décennies. Les chercheurs et innovateurs établis en Suisse ont régulièrement connu le succès dans leurs candidatures pour décrocher des fonds d'encouragement des programmes de l'UE. Dans le domaine de la mobilité et de la coopération aussi, la politique d'encouragement de la Suisse est marquée de longue date par une collaboration et une coordination étroites avec les programmes de formation de l'UE. Pour la Suisse, les programmes de l'UE revêtent une importance stratégique étant donné qu'ils renforcent les relations avec l'UE et que les acteurs établis en Suisse profitent de technologies et de mesures qu'ils contribuent eux-mêmes, en partie, à développer.

Avec la conclusion de l'EUPA, cette coopération peut être poursuivie de manière sûre. La Suisse en retire un bénéfice direct en tant que pôle de formation, de recherche et d'innovation et un bénéfice indirect en tant que place économique.

2. Conditions-cadres et lignes directrices de l'accord

2.1 Mandat de négociation

Une association au paquet Horizon et à Erasmus+ était initialement prévue pour le début de l'actuelle génération de programmes, soit en 2021. Les mandats de négociation correspondants ont été approuvés par le Conseil fédéral le 11 décembre 2020 (paquet Horizon) et le 5 mars 2021 (Erasmus+). Après la rupture des négociations avec l'UE sur l'accord-cadre institutionnel, l'UE a décidé de ne pas poursuivre les négociations sur l'association de la Suisse.

Avec l'approche par paquet du Conseil fédéral, la participation aux programmes de l'UE a été intégrée au paquet global Suisse-UE. Le mandat de négociation correspondant du Conseil fédéral du 8 mars 2024 prévoit les objectifs suivants :

- (i) conclusion d'un accord pour une durée illimitée
- (ii) possibilité de future association à d'autres programmes au moyen de protocoles supplémentaires
- (iii) maintien du cadre financier avec les moyens déjà approuvés par les Chambres fédérales ([paquet Horizon 2021-2027](#))
- (iv) garantie de participation plus systématique et continue aux programmes de l'UE

Le projet d'accord sur les programmes de l'UE répond aux exigences du mandat de négociation (cf. chap. 2.3 et 3).



2.2 Structure de l'accord

L'EUPA comprend deux parties : la partie générale contient les dispositions applicables à toutes les participations de Suisse aux programmes de l'UE. Les dispositions spécifiques à chaque programme se trouvent quant à elles dans les protocoles annexés à l'accord. Alors que la partie générale est à durée illimitée, les protocoles doivent être renégociés, en général, pour chaque génération de programmes, comme cela était déjà le cas dans le passé. Ainsi, il est tout autant possible d'annexer de nouveaux protocoles à l'accord que de renoncer à renouveler des protocoles arrivant à expiration.

Dispositions horizontales : ces dispositions fixent les aspects généraux des participations suisses aux programmes de l'UE tels que les conditions de participation, les aspects financiers ainsi que les règles en matière d'audit et de lutte contre la fraude. Elles définissent aussi la façon d'apporter son concours aux entités pertinentes de l'UE pour la gestion et la mise en œuvre des programmes et des initiatives. Un comité mixte doit assurer l'application correcte de l'EUPA (y compris de ses protocoles). Dans le préambule, la Suisse et l'UE réaffirment leur intention commune d'assurer une participation plus systématique de la Suisse aux programmes de l'UE. L'accord peut être résilié à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de six mois.

Protocoles : pour la génération de programmes actuelle (2021-2027), trois protocoles sont annexés à l'EUPA : le premier concerne la participation à Horizon Europe, au programme Euratom, au programme Digital Europe et à Erasmus+. Le deuxième concerne ITER et le troisième, le programme EU4Health. Alors que le protocole ITER reste en vigueur jusqu'à la fin des activités pour le développement de l'énergie de fusion (prévue actuellement pour 2042), les autres protocoles sont limités à fin 2027 et devront être renégociés dans la perspective de la prochaine génération de programmes (2028-2034), comme cela se fait habituellement pour tous les pays associés.

2.3 Principaux points de l'accord

L'intention d'un côté comme de l'autre d'assurer une participation plus systématique de la Suisse aux programmes de l'UE est affirmée dans la partie horizontale, autrement dit dans la partie à durée illimitée de l'EUPA. Une participation couvrant la génération de programmes dans son ensemble ne peut être garantie de manière automatique, ni par la Suisse ni par l'UE, étant donné la durée limitée des différents protocoles. Les discussions au sein du comité mixte devront donc permettre d'assurer une transition fluide à l'avenir pour chaque programme ouvert aux pays tiers auquel la Suisse estime avoir un intérêt à s'associer.

L'accord prévoit des modalités financières équivalentes voire plus favorables que celles prévues pour les pays tiers faisant partie de la même catégorie de pays. Cela concerne par exemple le mécanisme de correction de la contribution obligatoire en cas de surperformance ou de sous-performance des chercheurs et innovateurs de Suisse dans Horizon Europe. La formule de calcul des contributions qui était utilisée dans le passé pour ITER et pour une partie du programme Euratom a été remplacée par la formule applicable à tous les programmes.



Les conséquences financières de ce changement ont été compensées par des réductions de contributions négociées par la Suisse pour sa participation à ITER et au programme Euratom et appliquées jusqu'en 2027 inclus. Pour Erasmus+, la Suisse a négocié une réduction de 30 % pour la contribution obligatoire de 2027.

L'EUPA sera appliqué à titre provisoire jusqu'à sa ratification ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028. Cela permet une association rapide à l'actuelle génération de programmes conformément au mandat de négociation, ce qui répond aussi aux préoccupations exprimées dans de nombreuses interventions parlementaires.

Si le paquet global Suisse-UE devait être rejeté par les Chambres fédérales ou le Peuple, le Conseil fédéral devrait notifier à l'UE la fin de l'application provisoire. La date de l'abrogation de l'application provisoire serait fixée par le Conseil fédéral en tenant compte de la situation des requérants ayant déposé une demande de contributions auprès de l'UE.

3. Financement des participations aux programmes

En décembre 2020, les Chambres fédérales ont déjà ouvert les crédits nécessaires pour la participation de la Suisse au paquet Horizon ([paquet Horizon 2021-2027](#)). Les moyens au titre des contributions obligatoires sont à présent mis à disposition par la voie ordinaire du processus budgétaire annuel.

Dans le cadre du message sur le paquet global, le Conseil fédéral demandera aux Chambres fédérales les moyens nécessaires pour la participation à Erasmus+ en 2027. Outre la contribution obligatoire, des moyens sont requis pour la mise en œuvre de la participation aux programmes au niveau national (gestion de l'agence nationale, mesures d'accompagnement).